



## Prescription acquisitive combien d'année

Par **beverlan**, le **29/07/2016** à **17:31**

Nous avons acheter une maison de puis 18 ans et voulant la vendre nous nous sommes aperçu que notre grenier ne nous appartiens pas on voudrait savoir combien de temps il faut pour que la prescription acquisitive prenne effet.  
Pour pouvoir la vendre.

Par **youris**, le **29/07/2016** à **18:08**

bonjour,  
la prescription acquisitive immobilière est de 30 ans.  
la prescription immobilière abrégée de 10 ans.  
mais il faut que vous remplissiez les conditions prévues à l'article 2261 du code civil qui précise:  
" Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire."  
vous pouvez consulter ce lien sur ce sujet:  
<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-conditions-application-prescription-acquisitive-16218.htm#.V5t-2fmLRxA>  
salutations